

## « REDUCTION FILLON » RENFORCEE POUR LES TPE AU 1ER JUILLET 2007

---

*La loi de finances pour 2007 a amélioré l'allégement général de cotisations patronales de sécurité sociale, dit « allégement Fillon », pour les très petites entreprises de un à 19 salariés, concernant les gains et rémunérations versées à compter du 1er juillet 2007.*

Afin de favoriser l'emploi, différentes aides à l'embauche ou mesures d'exonération ont été mises en place en fonction des spécificités des publics et des employeurs concernés.

La plus significative est la réduction des cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas salaires, dite « réduction Fillon » (mesure codifiée à l'article L. 241-13 du Code de la sécurité sociale), mise en place par *la loi du 17 janvier 2003*.

Depuis le 1er juillet 2005, le taux maximal de la réduction est de 26 % pour un salarié payé au SMIC. Il est ensuite dégressif jusqu'à 1,6 fois le SMIC mensuel où il devient nul. La réduction porte sur les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), d'allocations familiales. Elle s'applique quelle que soit la durée du travail.

### UNE REDUCTION PLUS AVANTAGEUSE DANS LES TPE

---

La loi de finances pour 2007 (article 41 V) procède, **à compter du 1er juillet 2007**, au renforcement de cette mesure pour les très petites entreprises. Ainsi, pour les gains et rémunérations versés à compter du 1er juillet 2007 par les **employeurs de un à dix-neuf salariés, le taux d'exonération sera porté à 28,1%** au niveau du SMIC et sera dégressif lui aussi jusqu'à 1,6 SMIC.

Ce taux d'exonération sera également applicable, en application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, aux **groupements d'employeurs** visés à l'article L.127-1 du Code du travail, pour les salariés exclusivement mis à la disposition, au cours d'un même mois, des membres de ces groupements qui ont un effectif de 19 salariés au plus, au sens de l'article L.620-10 du Code du travail.

A l'entrée en vigueur de la « réduction Fillon renforcée » (1<sup>er</sup> juillet 2007) subsistera encore, au niveau du SMIC :

- au titre des *cotisations de sécurité sociale patronales*, le taux AT/MP qui s'élève en moyenne à 2, 19% ;
- au titre des *autres cotisations et contributions patronales* : l'assurance-chômage, les régimes complémentaires de retraite et de prévoyance, FNAL, versement de transport, formation professionnelle continue, etc).

Modalités de décompte des effectifs

Pour le calcul de la réduction « Fillon » dans les TPE, le décret n° 2007-968 du 15 mai 2007 précise que l'effectif de l'entreprise est décompté selon les articles L. 620-10 et L. 620-11 du Code du travail.

L'effectif est apprécié tous établissements confondus, au 31 décembre de chaque année en fonction de la moyenne, au cours de l'année civile, des effectifs déterminés chaque mois. L'effectif ainsi calculé détermine la formule applicable pour le calcul des cotisations dues au titre des gains et rémunérations versés à compter du 1er janvier de l'année suivante et est valable pour une année.

**Textes :** - Loi de finances pour 2007 (article 41 V)  
- Décret n° 2007-968 du 15 mai 2007